

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 27 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire.

Étaient présents : BOUVET Valérie, BOSTOEN Arnaud, DOUBEL Sonia, FOLLAIN Sébastien, FOUCHER Fanny, GENEST Steven, LECHANTEUX Daniel, LEMARIÉ Christophe, MESSENGER Anne-Laure, MOULLIERE Delphine.

Était absent excusé : Monsieur LELIEVRE Christian a donné pouvoir à Monsieur Christophe LEMARIÉ.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : Madame MOULLIERE Delphine.

Nombre de Conseillers en exercice : 11, de présents : 10 de votants : 11

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 3 avril 2026 qui leur a été transmis.

Une modification est apportée comme suit : L'OGEC a transmis le bilan annuel financier de l'année 2025. La transmission des bilans annuels est demandée à l'ensemble des associations présentant une demande de subvention.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2026 avec cette correction.

2. Délibérations :

- **DCM 2026.043 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :**

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, la collectivité a la possibilité de désigner un référent déontologue pour la durée du mandat. Les personnes ayant accepté de remplir la fonction sont :

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,**

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

- **Maître Bernard BOULIOU,**

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

- **M. Hugues FOURAGE**

Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant ;

- **M. Maxime JULIENNE**

Ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

- **Madame Hada JAVELLE**

Enseignant chercheur, consultante et formatrice

Le conseil municipal de la commune de ORIGNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2026,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1. Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2. Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1^o,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les

conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) :

- **M. Maxime JULIENNE**

Ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de six ans.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : *saisine par écrit ou par prise de rendez-vous, délais, accusé de réception, demande de pièces, ...*

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues seront rendus dans les conditions suivantes : Par mail ou par voie postale aux élus dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Bureau,
- Salle de réunion,
- Outils informatiques,
- Documentation.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 Euros par personne et par dossier (*rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée*).

DÉCIDE que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par demande auprès du secrétariat de mairie.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

- **DCM 2026.044 – Commission Communale des Impôts directs (CCID)**

Le conseil municipal de la commune de ORIGNÉ

Conformément au 1 de l'article 16550 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnelles, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes sur la population de la commune est inférieure à 2000 habitants) proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune d'ORIGNÉ a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

Civilité	Nom	Prénom	Impositions directes locales *
M.	FOLLAIN	Sébastien	TF
Mme	MESSAGER	Anne-Laure	TF

M.	GENEST	Steven	TF
Mme	BOUVET	Valérie	TF
M.	REVERDY	Daniel	TF
M.	SEJOURNE	Régis	TF
Mme	GARNAVULT	Mathilde	TF
M.	CRUARD	Mathias	TF
M.	BOETTI	Gilles	TF
M.	MONTAIS	Mickaël	TF
Mme	LEBOCEY	Emilie	TF
M.	PIEDNOIR	Daniel	TF
Mme	BIGOT	Marie	TF
M.	BERGES	Patrick	TF
Mme	BELLEME	Fanny	TF
Mme	RICORDERAU	Anaïs	TF
M.	BESNIER	Stéphane	TF
Mme	LEBRUN	Bettina	TF
M.	HAMEAU	Guillaume	TF
Mme	DEBINCHE	Pauline	TF
Mme	HESTAULT RIBAUT	Elodie	TF
Mme	LAUNAY	Elodie	TF
Mme	GUAIS	Coralie	TF
Mme	CADOS	Odile	TF

*Taxe foncière : TF – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : THRS - cotisation foncière des entreprises : CFE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de six ans.

• **DCM 2026.045 – Commission appel d'offres :**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élu au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la proposition de :

- M. BOSTOEN Arnaud
- Mme BOUVET Valérie
- M. FOLLAIN Sébastien

De se porter titulaires.

Vu la proposition de :

- Mme DOUBEL Sonia
- M. GENEST Steven
- M. LELIEVRE Christian

De se porter suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Déclare élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BOSTOEN Arnaud	Mme DOUBEL Sonia
Mme BOUVET Valérie	M. GENEST Steven
M. FOLLAIN Sébastien	M. LELIEVRE Christian

Pour faire partie, avec Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

- **DCM2026.046 – Vote subventions :**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 Euros décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissement et organismes publics pur l'année 2026 ;

Vu la transmission des bilans comptables de l'année 2025 par les associations bénéficiaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

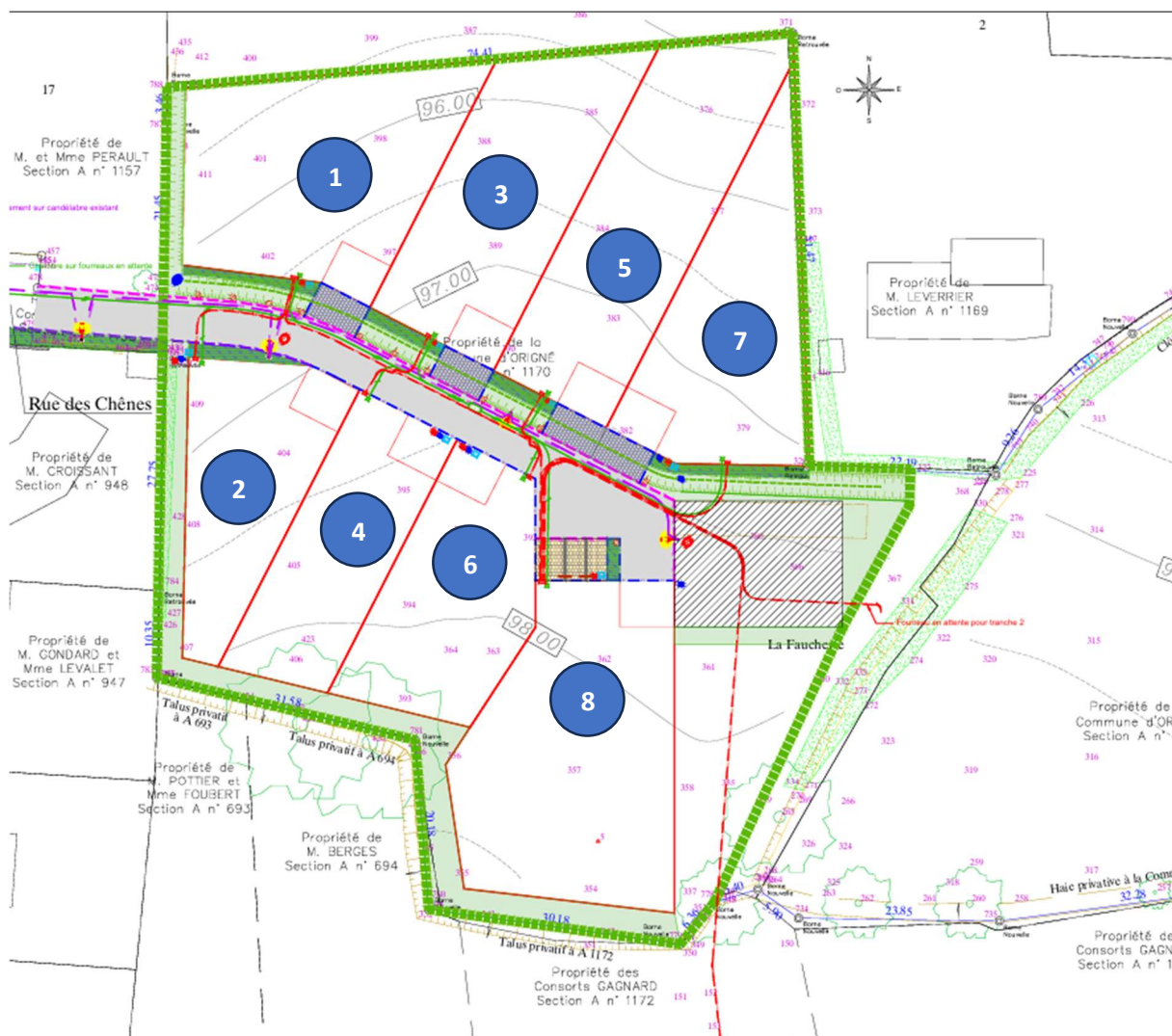
- Monsieur Daniel LECHANTEUX sort de la salle et précise qu'il ne souhaite pas participer au vote. Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention fixe le montant comme suit pour le Club des aînés ruraux : 170 Euros,
- Sur proposition de la Présidente de l'Association Sportive et Culturelle d'ORIGNÉ : Pas de demande de subvention pour l'année 2026,
- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention fixe le montant comme suit pour le Comité des fêtes d'ORIGNÉ : 300 Euros au lieu de 765 Euros sur proposition du Président du Comité des Fêtes,
- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention fixe le montant comme suit pour l'Association locale ADMR L'Huissierie : 68 Euros,
- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention fixe le montant comme suit pour la Fourrière Départementale de la Mayenne : 201 Euros,
- Sur proposition du Président de l'Association de lutte contre les nuisibles d'ORIGNÉ : Pas de demande de subvention pour l'année 2026,

- **DCM 2026.047 – Délibération adressage du lotissement Bellevue :**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il leur appartient de choisir le nom à donner aux rues. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L22-12-28 du CGCT.

Compte tenu de la zone indiquée sur le cadastre, monsieur le Maire propose de dénommer la voie qui desservira le lotissement Bellevue : « Rue de Bellevue » et que la numérotation des lots soit celle indiquée sur le plan de composition :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Valide la dénomination de la rue du lotissement : « Rue de Bellevue »,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DCM 2026.048 – Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de CHATEAU GONTIER, la Ville de CHATEAU GONTIER et toutes les communes du Pays de CHATEAU GONTIER – Contrôle des équipements sportifs, contrôle des aires de jeux :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes,
Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la sécurité et la conformité des aires de jeux et des équipements sportifs,

Considérant l'intérêt de mutualiser les besoins afin d'optimiser les coûts et de bénéficier de prestations de qualité,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes entre Communauté de Communes du Pays de CHATEAU GONTIER, la Ville de CHATEAU GONTIER et toutes les communes du Pays de CHATEAU GONTIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Par 11 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention.

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes relatif au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs,
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

• DCM 2026.049 - Service énergie climat mutualisé du Sud Mayenne

Le GAL Sud Mayenne est un service d'agents communautaires mutualisés sur les 3 Communautés de communes du Sud Mayenne concernant les sujets de transition climatique. Ce service porte également la gestion et l'animation du fonds européen LEADER, d'où son nom de GAL ou Groupe d'Action Locale (nom donné à toutes les structures qui portent un programme LEADER).

Ainsi, le service énergie-climat mutualisé - GAL Sud Mayenne regroupe différentes missions intercommunautaires : Mobilités décarbonées, Rénovation de l'Habitat, Projet Alimentaire Territorial, Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Air Energie Territorial et LEADER. Tout le détail des missions et du fonctionnement du service est en annexe. Par ailleurs, en annexe également l'annuaire et l'organigramme du service pour nous joindre facilement.

Dans le cadre de nos missions :

- **Pour les communes qui ont adhéré au CEP ou Conseil en Energie Partagé, et conformément à la convention signée entre la commune et le GAL, un référent doit être nommé,**
- **Pour TOUTES les communes, dans le cadre du PAT ou Projet Alimentaire Territorial, un référent doit être nommé,**

Vu la convention signée entre la commune d'ORIGNÉ et la GAL Sud-Mayenne relative au service énergie-climat mutualisé,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent pour assurer le suivi des actions menées dans ce cadre, notamment en lien avec l'animation du programme européen LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Par 11 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention.

- **Désigne** en qualité d' élu référent énergie-climat auprès du GAL : Monsieur BOSTOEN Arnaud,
- **Désigne** en qualité d' élu référent Projet Alimentaire Territorial : Madame FOUCHER Fanny,
- **Précise** que ces élus seront les interlocuteurs privilégiés du GAL Sud-Mayenne pour le suivi des actions liées au service énergie-climat mutualisé,
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

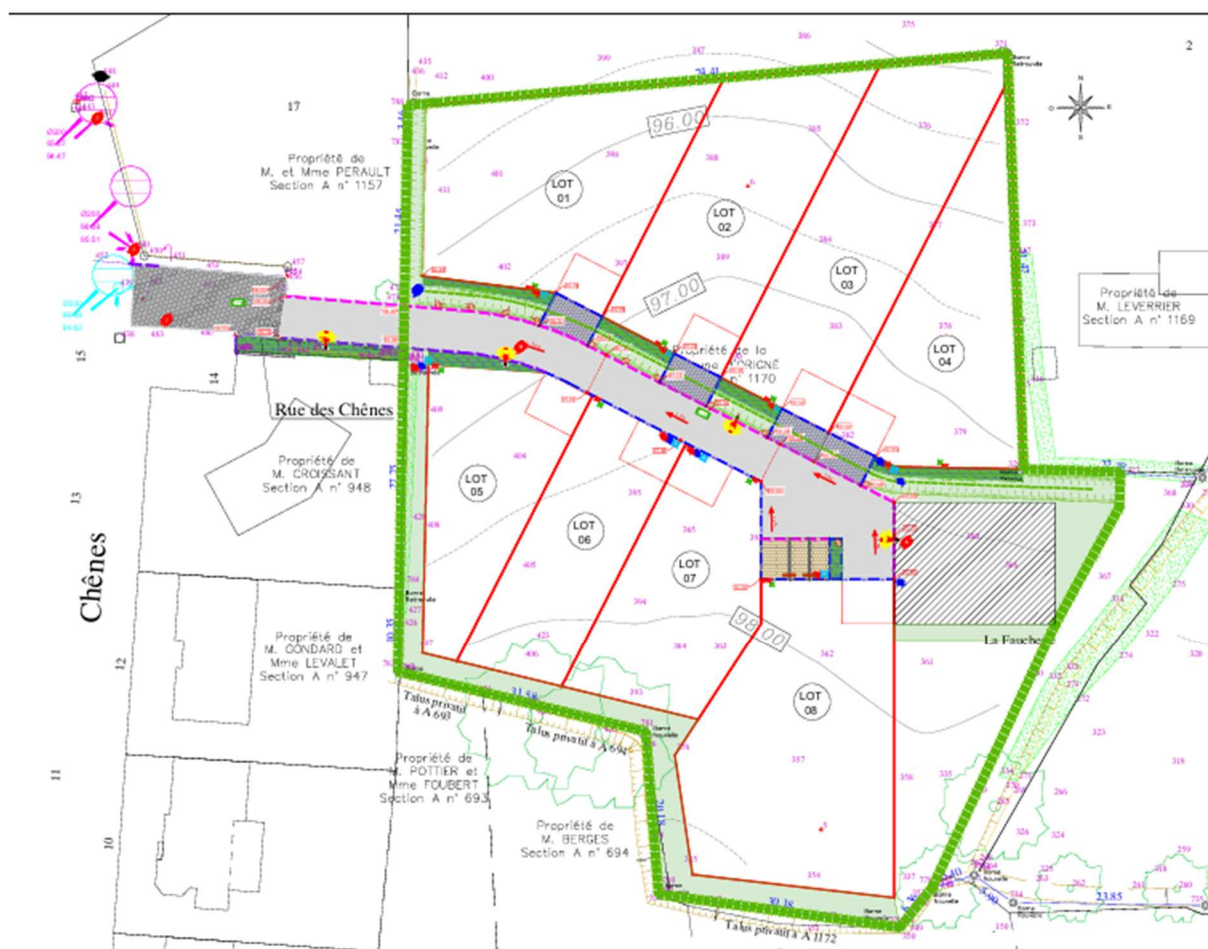
3. Informations :

- **Commercialisation du lotissement :**

- Pour information, une étude a été menée sur les communes avoisinantes :

Villes	Prix au m² HT	Nombre de parcelles disponibles
L'huisserie	135,00 €	1
Entrammes	120,00 €	52
Quelaines Saint-Gault	57,50 €	5
Houssay	29,00 €	4 ou 5
Nuillé sur Vicoin	59,95 €	4 ou 5

- Plan dans son intégralité du lotissement :



Première tranche	Lot 1	737 m ²
	Lot 2	631 m ²
	Lot 3	719 m ²
	Lot 4	611 m ²
	Lot 5	462 m ²
	Lot 6	461 m ²
	Lot 7	511 m ²
	Lot 8	869 m ²
	Sous total	5 001 m ²
Deuxième tranche	Lot 9	698 m ²
	Lot 10	752 m ²
	Lot 11	627 m ²
	Lot 12	610 m ²
	Lot 13	673 m ²
	Lot 14	691 m ²
	Lot 15	617 m ²
	Ilot A	500 m ²
	Sous total	5 168 m ²
	Total	10 169 m ²

- **Désignation de référent :**
 - Bocage : Monsieur LEMARIÉ Christophe

- Eau potable : FOLLAIN Sébastien
- Relation commune communauté : FOUCHER Fanny

- **Devis modulable pour Pré de l'enclos** : Voir documents
 - **Appel jeudi 30.04.2026 : France modulaire se retire. Ils n'ont plus en stock le modulaire proposé**
- **Réception de l'analyse des offres « Réhabilitation du complexe »** : Voir documents
- **Référent informatique** : GENEST Steven et BOSTOEN Arnaud
- **Commémoration du 8 mai** :
La commémoration du 8 mai aura lieu ce même jour à 09h00. Rendez-vous devant la mairie.
- **Dates à retenir** :

Jeudi 7 mai – 17h30	Réunion planification viabilisation première tranche lotissement
Vendredi 8 mai – 09h00	Commémoration – RDV devant la mairie
Mercredi 27 mai – 19h00	Réunion publique

Plus personne de souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h50.